

mettre tous les ex-militaires au courant des prestations et avantages divers auxquels ils avaient droit.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité trop longtemps cet après-midi. Nous devrions avoir beaucoup plus de renseignements à ce sujet, mais nous avons tous très hâte de voir le bill. J'aimerais encore une fois signaler qu'un bill de ce genre aurait fort bien pu être déferé à un comité d'anciens combattants. Je sais que le ministre doit être fatigué d'entendre dire qu'il devrait y avoir un comité d'anciens combattants, mais je n'en reste pas moins persuadé qu'un bill de ce genre, qui modifie une loi adoptée il y a dix ans, aurait fort bien pu être soumis à un comité d'anciens combattants. Je sais que devant ces comités comparaissent tous les fonctionnaires du ministère en cause, qui sont en mesure de fournir tous les renseignements requis. Par conséquent, on comprend beaucoup mieux le bill et on a également l'avantage d'avoir des représentants de la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants qui peuvent donner leur opinion et exprimer le point de vue des ex-militaires. Je propose donc encore une fois que cette mesure, comme toute autre du même genre qui a rapport aux anciens combattants, soit déferée à un comité d'anciens combattants.

M. Herridge: Comme j'ai eu le plaisir de faire partie de comités d'anciens combattants pendant des années, je dois dire, comme l'honorable député de Royal, que nous sommes très heureux que le Gouvernement ait donné suite aux diverses propositions que le comité a faites à maintes reprises. Je note que le ministre a dit que la période de délai accordée aux anciens combattants pour réclamer leurs crédits de réadaptation devait être prolongée de cinq ans.

Quand la Légion canadienne a soumis des observations au cabinet, le 10 novembre dernier, elle a proposé que le délai fût prolongé jusqu'en 1960. Le ministre nous dirait-il pourquoi le Gouvernement a jugé bon de s'en tenir à une période de cinq ans?

L'hon. M. Lapointe: La loi actuelle expire le 1^{er} janvier 1955. En la prorogeant de cinq ans, nous la prolongeons jusqu'en 1960, soit la date même proposée par la Légion.

M. Herridge: Je m'excuse, je croyais que la loi prenait fin l'an prochain. Cela est vraiment très satisfaisant. C'est la seconde fois, depuis le début de la présente session, que le Gouvernement donne suite à des vœux formulés par la Légion canadienne sur des questions d'importance plutôt secondaire. Mais, faute de grives, on mange des merles. Le ministre a dit que les délais prévus pour le remboursement des crédits de réadaptation

touchés pour quelque autre fin expiraient le 31 décembre 1957. Je me réjouis de constater qu'on a prolongé les délais accordés à l'ex-militaire qui veut bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais je me permets de dire au ministre qu'il devrait songer à prolonger davantage ces délais.

J'ai constaté,—je suis sûr que la plupart des députés qui s'intéressent à la question et les fonctionnaires du ministère peuvent en dire autant,—qu'un nombre considérable d'ex-militaires se sont engagés dans une voie, pour constater que le travail en cause ne leur convenait pas.

Le pourcentage n'en est pas très élevé, mais un certain nombre d'intéressés s'étaient engagés dans une voie qu'ils n'étaient pas faits pour suivre, comme ils le découvrirent plus tard. Ils avaient accepté des crédits de réadaptation et d'autres choses du même genre et puis ils ont voulu tourner bride. Bon nombre de ces anciens combattants ont découvert qu'il valait mieux profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette tendance est devenue très évidente au cours des dernières deux ou trois années.

Quand les anciens combattants sont retournés dans leurs foyers, immédiatement après la guerre, beaucoup d'entre eux, songeant à la tâche écrasante, aux longues heures de travail et aux piètres revenus agricoles qu'ils avaient connus au cours de la crise, dans les provinces des Prairies et certaines régions de la Colombie-Britannique, n'étaient que médiocrement tentés de retourner dans leurs fermes. Je sais que bon nombre de ceux-là entrèrent dans l'industrie qui offrait des salaires élevés et des heures de travail moins nombreuses; mais aujourd'hui ils sont revenus à leurs premières amours. A condition d'avoir des débouchés satisfaisants pour les produits agricoles, la vie dans les fermes n'est pas sans avantages. Je connais nombre d'hommes qui ont remboursé leurs crédits de réadaptation pour profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je suis heureux qu'ils aient pu le faire, mais je voudrais que le ministre étudie la possibilité d'étendre la date-limite au delà de la fin de 1957.

Je suis tout particulièrement heureux d'avoir entendu le ministre affirmer qu'il sera en mesure d'accorder des crédits de réadaptation aux enfants orphelins d'anciens combattants décédés. Tout comme mon collègue de Royal, je me rappelle que la question a été débattue à plusieurs reprises au sein du comité des affaires des anciens combattants, et je suis convaincu que cette disposition sera accueillie avec plaisir par tous les députés.

[M. Brooks.]